

RAPPORT
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'entreprise MIX CO-WORKING

Rapporteur : Corentin REMOND

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Ville souhaite mettre en œuvre des actions d'animation et d'accompagnement des créateurs et des entreprises de son territoire.

L'entreprise MIX CO-WORKING, dans le cadre de ses prestations de mise à disposition d'espaces de travail professionnel et collaboratif, contribue au développement économique local par ses actions de mise en réseau et de partage de compétences.

Dans ce contexte, MIX CO-WORKING, représenté par sa gérante, Bénédicte Poncet, a souhaité faire part d'une proposition de services en s'appuyant sur sa structure et son savoir-faire. Ainsi, il est proposé d'organiser, au bénéfice de la Ville, des actions d'animation et de mise en relation des entrepreneurs au moyen de quatre actions :

- 1- L'accueil de nouveaux créateurs d'entreprises tassilunois, afin de leur permettre de connaître et de se faire connaître des porteurs de projet du territoire communal ;
- 2- La création d'un chéquier dédié au créateur, véritable outil d'aide au démarrage pour les porteurs de projet qui valorise également les acteurs économiques locaux ;
- 3- L'organisation de « speed meetings » pour les entrepreneurs, qui, dans le cadre d'un temps de convivialité, pourront se mettre en relations les uns avec les autres et contribueront ainsi au développement de l'économie locale ;
- 4- La présence du Manager de centre-Ville lors de rencontres organisées au sein du MIX CO-WORKING, particulièrement à l'occasion des petits déjeuners rencontres mensuels avec des entrepreneurs.

Ces quatre actions font l'objet d'une convention (jointe en annexe) qui pourra être conclue pour une durée d'un an. Chacune d'elle fera l'objet d'un bilan dans les 15 jours suivant sa mise en œuvre.

Une contrepartie financière sera proposée au MIX CO-WORKING pour ces quatre actions :

- ACTION 1 : 480 € HT / évènement (quatre par an maximum) ;
- ACTION 2 : 200 € HT (hors graphisme et impression) ;

- ACTION 3 : 480 € HT / évènement (deux par an maximum) ;
- ACTION 4 : 10 € HT / mois / agent présent (une rencontre par mois).

En ce sens, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et MIX CO-WORKING et autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La commune de Tassin la Demi-Lune, Place Pérabut, 69160 Tassin la demi-Lune,
Représentée par Monsieur Pascal CHARMOT, Maire en exercice, agissant en vertu de la
délibération du conseil municipal en date du,

Ci-après dénommée le « bénéficiaire »,

ET

L'entreprise MIX (nom commercial MIX COWORKING)
Dont le siège social est situé 4 et 6 avenue Joannes Hubert, 69160 Tassin la demi-Lune,
immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le n° 808 900 013
Représentée par Madame Bénédicte PONCET, en sa qualité de Présidente dûment habilitée
aux fins des présentes

Ci-après dénommée « L'entreprise partenaire »,

LESQUELLES, PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSENT CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la commune souhaite mettre
en œuvre des actions d'animation et d'accompagnement des créateurs et des entreprises de
son territoire.

L'entreprise MIX, dans le cadre de ses prestations de mise à disposition d'espaces de travail
professionnel et collaboratif, contribue au développement économique local par ses actions
de mise en réseau et de partage de compétences.

A ce titre, les parties se sont rapprochées pour définir ensemble les conditions d'un
partenariat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entreprise partenaire MIX organise, au bénéfice de la commune de Tassin la Demi-Lune, des actions d'animation et de mise en relation des entrepreneurs de la commune.

Article 2 : MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTIONS

L'entreprise partenaire s'engage à mettre en œuvre 4 actions d'animation à destination des créateurs et entrepreneurs Tassilunois en collaboration avec le manager de ville.

ACTION 1 : ACCUEIL DES NOUVEAUX CREATEURS TASSILUNOIS

Objectif : connaître et se faire connaître des porteurs de projet du territoire communal

Description :

- à partir de la mise à jour de la base des nouveaux entrepreneurs de Tassin la Demi-Lune en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon-Métropole réalisée par le manager de centre-ville, envoi des invitations (emailing + relances téléphoniques)
- organisation d'un petit déjeuner-rencontre
- présentation des interlocuteurs de la municipalité
- présentation des acteurs locaux : le Repère des créateurs, le Réel Club, le Mix ...
- présentation du tissu économique local par le manager de centre-ville et le MIX

Périodicité : 1 fois par trimestre

ACTION 2 : CREATION D'UN CHEQUIER « CREATEUR »

Objectif : proposer un outil d'aide au démarrage pour les porteurs de projet et valoriser les acteurs économiques locaux

Description : création d'un chéquier pour les nouveaux entrepreneurs comprenant :

- des prestations Mix Coworking
 - 1 PDJ « réseau »
 - 1 Mix Camp
 - 3 jours de co-working
- adhésion d'un an au Réel Club
- un RDV au Repère des Créateurs
- des prestations complémentaires :
 - 1 RDV de conseil gratuit de 30 mn :
 - assurance
 - avocat
 - expert-comptable
 - agence de communication / graphiste
 - community manager

ACTION 3 : ORGANISATION DE « SPEED MEETING »

Objectif : créer un événement convivial de mise en relation des entrepreneurs Tassilunois et contribuer au développement de l'économie locale

Description :

- mise à jour du fichier des entrepreneurs de Tassin la Demi-Lune (sur la base du fichier fourni par la Ville)
- envoi des invitations (emailing + relances téléphoniques)
- organisation de la rencontre des entrepreneurs Tassilunois sur le principe d'un « speed meeting » (présentation de l'entreprise en 2 minutes)

Périodicité : 1 fois par semestre

ACTION 4 : PRESENCE DE LA VILLE DE TASSIN LA DEMI-LUNE AU SEIN DU MIX

Objectif : favoriser les échanges entre l'administration communale et les entrepreneurs

Description :

- présence d'un ou 2 agents de la Ville de Tassin la Demi-Lune le 2ème mardi du mois de 8h00 à 10h00 pour un petit déjeuner rencontre avec des entrepreneurs

Chacune de ces 4 actions feront l'objet d'un bilan dans les 15 jours suivant leurs mises en œuvre.

Article 3 : CONTRIBUTION FINANCIERE

La présente convention fera l'objet d'une contrepartie financière au bénéfice de l'entreprise partenaire.

Le bénéficiaire, au terme du bilan réalisé pour chaque action, s'acquittera du coût de celle-ci, selon les tarifs suivants :

ACTION 1 : 480 € HT / événement

ACTION 2 : 200 € HT (hors graphisme et impression)

ACTION 3 : 480 € HT / événement

ACTION 4 : 10 € HT / mois / agent présent

Ces prestations seront facturées à l'attention de « Mairie de Tassin la Demi-Lune. »

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle ne pourra en aucun cas se renouveler par tacite reconduction, en conséquence les parties seront libres, à l'expiration de la durée initiale, de renégocier une nouvelle convention, si elles le souhaitent.

Article 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent, par la présente convention, à respecter l'éthique et le but d'intérêt général poursuivi.

Les deux parties déclarent être pleinement informées de la réglementation applicable au regard du code des impôts sur les dépenses déductibles et du régime de la TVA.

Chacun des partenaires sollicitera préalablement l'accord de l'autre sur les formes de communication externe faisant référence à la présente collaboration, de façon à respecter l'esprit et les objectifs de ce partenariat. Toutes les opérations concernant tous les supports (matériels ou numériques) seront organisées et réalisées en commun accord entre l'entreprise partenaire et le bénéficiaire.

Article 7 : ASSURANCES

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance conforme à son activité.

Article 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention ou pour cause de cessation d'activité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité et sans préavis.

Chacune des parties ne serait être redevable envers l'autre que des engagements que la présente convention l'oblige à prendre, à la date de résiliation.

Article 9 : LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

Toutefois, et dans l'hypothèse où un tel règlement ne pourrait être obtenu, tout litige ou toute contestation sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de l'une quelconque des présentes relèvera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le XX/XX/XXXX en trois exemplaires originaux.

**Pour l'entreprise-partenaire,
Madame Bénédicte PONCET**

**Pour la Ville,
M. le Maire Pascal CHARMOT**